



Esse, le 26 Mars 2024

ADDITIF N°006/A/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2024

Portant modification de certaines données contenues dans l'

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

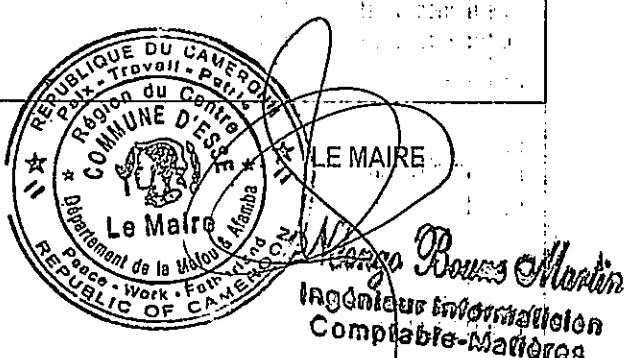
N°005/AONO/COM-ESSE/SG/SIGAMP/2024 DU 06 MARS 2024

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ENERGIE SOLAIRE AU CPFF D'ESSE, DÉPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA, RÉGION DU CENTRE.

AU LIEU DE :	LIRE :
<p>1. RPAO</p> <p><b>Article 8 – Notification de l'attribution</b> La notification de l'attribution de la lettre-commande se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.</p>	<p>1. RPAO</p> <p><b>Article 8 : Notification de l'attribution de la lettre commande</b> Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.</p>
<p>2. CCAP</p> <p>11. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics en vigueur;</p> <p>12. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics;</p> <p>13. La Circulaire N°00000026/C/MINFI 29/12/2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;</p> <p>14. La lettre Circulaire N°00000001/LC/MINFI du 04 Janvier 2024 relative à l'exécution au suivi et au control de l'exécution des budgets des CTD pour l'exercice 2024 ;</p> <p>15. La Lettre N°008185/L/PR/MINMAP/CAB- du 16 novembre 2016, objet vulgarisation des numéros de téléphone de la Cellule de Lutte Contre la Corruption au MINMAP;</p> <p><b>Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)</b> Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:</p> <p>8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au DDMINMAP.</p> <p>8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité</p> <p><b>Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)</b> Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit:</p> <p>8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au DDMINMAP.</p> <p>8.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par</p>	

<p>Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.</p> <p>8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.</p> <p>8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.</p>	<p>l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché.</p> <p>8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marchés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante.</p> <p>8.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.</p>
<p>8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché et à l'Ingénieur du marché.</p>	<p>8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.</p>
<p>8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef service du marché.</p>	<p>8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par l'autorité contractante, sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés au Cocontractant par le chef service du marché.</p>
<p>8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.</p>	<p>8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.</p>
<p>8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.</p>	<p>8.8. S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par l'ingénieur du marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante à l'ingénieur du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence de l'ingénieur du marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.</p>
<p><b>3. RPAO</b>  <b>Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.</b></p>	<p><b>3. RPAO</b>  <b>Article 6 : Ouverture des plis et évaluation des offres.</b></p>
<p><b>6.2 – Evaluation des critères essentiels</b>  La grille d'évaluation est la suivante :</p> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Les critères dits essentiels sont ceux primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux, objet de l'appel d'offres. Ceux-ci doivent être déterminés en fonction de la nature et de la consistance des travaux à réaliser</p>	<p><b>6.2 – Evaluation des critères essentiels</b>  La grille d'évaluation est la suivante :</p> <p><b>Critères essentiels</b></p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Références de l'entreprise ;</li> <li>• Qualification du personnel ;</li> <li>• Matériel ;</li> <li>• Méthodologie et organisation ;</li> <li>• Acceptation des clauses du contrat ;</li> <li>• Présentation Générale des offres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Références de l'entreprise ;</li> <li>• Qualification du personnel ;</li> <li>• Matériel ;</li> <li>• Méthodologie et organisation ;</li> <li>• Acceptation des clauses du contrat ;</li> <li>• Présentation Générale des offres.</li> </ul>



Copies:

- DG/ARMP ;  
- GOVICE ;  
- PREFET/MAF ;  
- DDMAP/MAF ;  
- -DDMINPROFF/MAF  
- -DDMINEE/MAF  
- PCIM/C-ESSE ;  
- SIGAMP/ESSE ;  
- Archives/Chrono

■ LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS  
■ DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

DE DES BANQUES ET COMPAGNIES FINANCIÈRES, ET DE LA PARTIE DES ACTIONNAIRES DANS LES PRESTATIONS FAITES PAR LES

120

卷之三

CHINESE LITERATURE

故其後人之爲也，亦猶是也。故其後人之爲也，亦猶是也。

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三

卷之二

卷之三

故其子曰：「我父之子，我之子也。」

卷之三

Mr. SPANGLER, 134, Brudenell.

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三

卷之三